

portant nomination du Sous-Lieutenant
GANDONOU Kodja au grade de Lieutenant.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU La Proclamation du 26 Octobre 1972;
- VU L'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 14 Mars 1970 qui l'a modifié;
- VU Le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- VU Le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété;
- VU Le Décret n°71-258 du 30 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps;
- VU le Décret n°72-17 du 29 janvier 1972, portant nomination de l'Elève-Officier GANDONOU Kodja au grade de Sous-Lieutenant et le Décret n°73-297 du 22 septembre 1973 qui l'a modifié;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale;
- Le Conseil des Ministres a adopté.

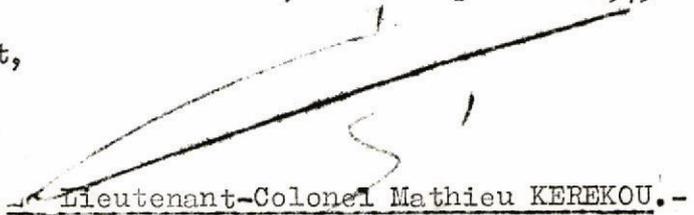
DECRETE :

ARTICLE 1:- Est nommé au grade de Lieutenant d'active pour compter du 1er Septembre 1973 (INFANTERIE) le Sous-Lieutenant GANDONOU Kodja.

ARTICLE 2:- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Septembre 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.-

P. Le Ministre de l'Economie et des Finances absent,
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, chargé de l'intérim,


Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS: PR 6-SGG-4-CS 6 -EMAT 20 -EMSC 10
IAA-DCCH-IG-Gde Chanç-JORD 5 - CNI1- CAB-MIL 2
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - EMGEND 13 -Trésor 4 -
DI 8 - Intéressé 1 - DB-DC-CF-Solde 4 DIM 1